



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT-DENIS, le 21 mai 2007

Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales et du Cadre de Vie
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° 07 - 1489 /SG/DRCTCV
Enregistré le : 21 mai 2007

Mettant en demeure M. Max BOUCHER, gérant de la Sté CASSE AUTO SUD de déposer un dossier notifiant la cessation d'activité du dépôt de véhicules hors d'usage situé au 41 bis chemin Badamier à Saint Pierre

LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.514.1 et L.514.2,
 - VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du Code de l'Environnement et notamment ses articles 34-1, 34-2 et 34-3,
 - VU** les activités de stockage de véhicules hors d'usage exercées depuis plusieurs années sur le territoire de la commune de Saint Pierre, par la Sté CASSE AUTO SUD, au 41 bis chemin Badamier, sans autorisation préfectorale,
 - VU** l'arrêté n° 05-330/SG/DRCTCV du 11 février 2005 mettant en demeure la Sté CASSE AUTO SUD de déposer un dossier de demande d'autorisation pour le stockage de VHU qu'elle exploite au 41 bis chemin Badamier à Saint Pierre,
 - VU** l'arrêté n° 05-1209-SG/DRCTCV du 18 mai 2005 prescrivant la suppression du stockage de véhicules hors d'usage exploité par la Sté CASSE AUTO SUD au 41 bis chemin Badamier à Saint Pierre,
 - VU** l'arrêté n° 06-2610 du 17 juillet 2006 imposant à la Sté CASSE AUTO SUD de consigner entre les mains d'un comptable public une somme de soixante dix mille euros répondant des travaux à effectuer afin de supprimer les installations de stockage de véhicules hors d'usage exploitées au 41 bis, chemin Badamier à Saint Pierre.
- **CONSIDERANT** que le gérant de la Sté CASSE AUTO SUD n'a pas procédé à la suppression du stockage de véhicule hors d'usage et à la remise en état du terrain situé au n° 41 bis chemin Badamier à Saint Pierre,
 - **CONSIDERANT** que la Sarl CASSE AUTO SUD n'a pas été en mesure de verser la totalité de la somme de soixante dix mille euros à consigner en application de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 susvisé,

- **CONSIDERANT** que le gérant de la Sté CASSE AUTO SUD n'a pas respecté les dispositions des articles 34-1, 34-2 et 34-3 du décret 77-1133 susvisé,
- **CONSIDERANT** que le gérant de la Sté CASSE AUTO SUD a adressé le 23 mars 2007 une déclaration de cessation de paiement au Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre, lequel a ouvert par jugement du 27 mars 2007 une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la Sté CASSE AUTO SUD,

L'exploitant entendu,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1

M. Max BOUCHER, gérant de la Sté CASSE AUTO SUD, 2 rue Luc Lorion – 97410 Saint Pierre est mis en demeure de produire dès la notification du présent arrêté, les documents portant notification de la cessation des activités de stockage et de démolition de véhicules hors d'usage qu'il exerce sur le terrain situé au 41 bis chemin Badamier à Saint Pierre, conformément aux dispositions des articles 34-1, 34-2 et 34-3 du Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé.

Article 2

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans les délais impartis, il sera fait application des mesures prévues à l'article L.514.2 du Code de l'Environnement, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être engagées.

Article 3

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Saint Denis.

Pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente a été notifiée.

Pour les tiers, le délai de recours est de quatre ans à compter de la publication du dit acte.

Article 4

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Pierre, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie en sera adressée à Messieurs :

- Le Maire de Saint Pierre,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Pierre,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le Trésorier Payeur Général.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD